



## Justice non faite et aberration

Par **Lucie,et fils**, le **03/04/2015 à 03:07**

Bonjour,

Suite à un divorce, mon amie a été dans l'obligation de partir de sa maison et de laisser son mari dedans. Ayant plus cotisé que lui, elle aurait été plus apte à se reloger. Aberrant !! Cela fait 4 ans qu'il vit dans la maison, celle-ci avait déjà été terminée de payer. Cependant, elle n'a aucun recours, attend puisqu'il n'est pas solvable, pour lui racheter sa part, et elle a été relogée par un organisme de logement social, le cil. Elle a 63 ans et, au lieu de profiter de sa retraite et de son bien, elle attend que la justice lui soit rendue pour récupérer son argent, soit la moitié de la maison plus un complément mensuel depuis quatre ans qu'il y vit.

Quels sont ses recours à présent ? Cela devient vraiment trop long et je ne comprends pas que cette décision ait été prononcée à l'époque ? que lui reste y vivre, ça aurait dû être le contraire puisque, justement, elle cotisait plus ? etc, comme ils ont dit.

Cette dame est ma voisine de 63 ans et elle vit dans un deux pièces du CIL alors qu'elle est propriétaire.

Merci de votre lecture et pour vos remarques quelle qu'elles soient.  
;et conseil.

Par **cocotte1003**, le **03/04/2015 à 09:07**

Bonjour, il aurait été plus simple de vendre la maison tout de suite. Elle peut toujours le faire en saisissant la justice pour casser l'indivision, cordialement

Par **moisse**, le **03/04/2015** à **09:09**

Bonjour,

Franchement je ne comprends pas la relation entre cotisations et le reste.

[citation] Cela devient vraiment trop long et je ne comprends pas que cette décision ait été prononcée à l'époque ?[/citation]

Quelle décision et par qui ?

[citation]Quels sont ses recours a présent ?[/citation]

C'est la justice qui est chargée de trancher ce genre de litige. Donc avocat et TGI.

Mais si un jugement de divorce a été prononcé, le sort de la maison a dû faire l'objet d'une décision. Peut-être celle que vous mentionnez.